

AVIS

sur le

**projet de règlement grand-ducal fixant
les modalités d'une réduction de stage
pour les stagiaires de la fonction de
professeur de l'enseignement secondaire**

Par dépêche du 18 février 1993, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet de spécifier les modalités de la réduction de stage pouvant être accordée, en vertu de l'article 1er, paragraphe A du règlement grand-ducal du 7 septembre 1987, aux professeurs stagiaires de l'enseignement secondaire. Ce faisant, il s'inspire étroitement du titre VII du règlement grand-ducal du 26 janvier 1993 réglant la même matière pour l'enseignement secondaire technique.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que le projet de règlement grand-ducal proposé sauvegarde la qualité du stage pédagogique, tout en permettant de tenir dorénavant compte des qualifications supplémentaires et de l'expérience professionnelle dont un nombre restreint de candidats pourraient se prévaloir. Pour cette raison, la Chambre marque son accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 24 mai 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

